



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1650
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024

**Crédit de 361 300 francs destiné à l'acquisition de corbeilles de rue
(PR-1650)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 69 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 361 300 francs destiné à l'acquisition de corbeilles de rue.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 361 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2032.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente:

Livia Zbinden